

Rapport du Président

Commission Permanente du
mardi 18 octobre 2011

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2011-10-8-2

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :
COLLÈGE DE L'ILL – ILLFURTH**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège de l'ILL à ILLFURTH.

L'article R 216-15 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'État, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège de l'ILL, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 30 juin 2011, propose d'attribuer un logement F5 (16 rue du collège), d'une surface de 107m², par convention d'occupation précaire, à Monsieur Stephan CAMMARATA, professeur au collège de l'ILL.

Le montant de la valeur locative fixé par référence à l'évaluation du service des domaines du 3 août 2011 s'élève à 642€ par mois (hors abattement de précarité), à compter du 1^{er} septembre 2011.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base de départ : 2^{ème} trimestre 2011, soit 120,31.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER